



# Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES



A-temp 2025 67

## ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN ECHAFAUDAGE RUE DE L'EGLISE

**Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,**

**VU** la demande du 17 novembre 2025 émanant de la Société JR Couverture des Yvelines, représentée par Madame Carina LOPES LIMA RODRIGUES, 20 ter Rue Schnapper – 78100 Saint-Germain-en-Laye, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public avec empiètement sur le trottoir pour la pose d'un échafaudage du côté du chemin piéton de la rue de l'église (9 rue d'Orgeval),

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**VU**, la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU**, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2,

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants, il convient de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

**Du lundi 1<sup>er</sup> au mercredi 10 décembre 2025**, Madame le Maire autorise :

- **L'installation d'un échafaudage** dans la rue de l'église piétonne pour la réfection de la toiture du bâtiment à l'arrière de la parcelle G438 perpendiculaire à rue de l'église (9 rue d'Orgeval, 6 mètres de large côté rue de l'église sur 0.80 mètre de saillie et 6 mètres de haut), à charge pour lui de se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

#### **ARTICLE 2**

**Des protections devront être mises en place** par l'entreprise JR Couverture des Yvelines au niveau de l'échafaudage à l'aide de grilles adaptées, filets pare-gravats, guirlandes signalétiques, cônes de chantier et tous autres moyens adéquats.

L'enceinte de sécurisation devra être entièrement fermée lors de l'absence des professionnels sur le chantier.



# Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES



## ARTICLE 3

**Une déviation piétons** pourra également être mise en œuvre si nécessaire par la Société JR Couverture des Yvelines ainsi que la signalétique associée.

## ARTICLE 4

L'entreprise JR Couverture des Yvelines devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

## ARTICLE 5

Le pétitionnaire peut demander un état des lieux de la voie publique. A défaut, le trottoir et la chaussée au droit de l'installation sont réputés être en parfait état. Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire doit réparer tout dommage éventuel causé et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état, dans un délai de 15 jours. En cas de non-respect de cette clause, la réfection du domaine public sera exécutée par la commune aux frais du pétitionnaire.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier pendant toute la durée des travaux.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune des Alluets-le-Roi, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES) ou par Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de la Commune des Alluets-le-Roi si un recours gracieux a été préalablement déposé.

## ARTICLE 8

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Les Alluets le Roi, Le 19 novembre 2025  
Le Maire,

Véronique HOULLIER

